



SERVICE CLIENT PROFESSIONNEL
50 RUE DE SAINT-CYR
69009 LYON
Tél : 09 74 75 0274 (coût d'un appel local)

CLUB VERCORS
LA SOURCE
300 RUE ALBERT PIETRI
38250 VILLARD DE LANS

Vos références

N° client / identifiant internet : 48492522
N° souscripteur : 43063734H
N° contrat : 430637340001

**ATTESTATION D'ASSURANCE
DOMMAGES AUX BIENS ASSURANCE MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

CLUB VERCORS

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE

Atteste que vous avez souscrit le contrat d'assurance ci-dessus référencé garantissant les dommages au bâtiment ci-dessous désigné, à concurrence des montants de garanties et de franchises précisés aux conditions particulières et/ou tableau des montants de garanties et franchises.

Bâtiment professionnel :

Nom du bâtiment : LES GIRARDS

Adresse : LES GIRARDS - 38250 VILLARD DE LANS

Qualité : Locataire

Surface : 2 100 m²

Garantissant les risques :

Oui	Responsabilité civile propriétaire, locataire ou occupant d'immeuble
Oui	Incendie et événements annexes bâtiment
Oui	Incendie et événements annexes contenu
Oui	Dégâts des eaux et gel bâtiment
Oui	Dégâts des eaux et gel contenu
Oui	Événements climatiques bâtiment
Oui	Événements climatiques contenu



Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.





N° souscripteur : 43063734H

Oui	Dommages électriques
Oui	Détériorations immobilières
Oui	Vol
Oui	Bris de glace et enseignes
Oui	Attentats
Oui	Catastrophes naturelles
Non	Côté jardin
Non	Dommages aux aménagements extérieurs
Non	Dommages aux structures légères non ancrées
Non	Bris de machines non désignées

La présente attestation est valable du **01/01/2024** au **31/12/2024** inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Lyon, le 3 janvier 2024

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

